

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76057

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Aliénation d'une parcelle
de terrain dépendant du
domaine privé communal au
profit de M. SYLVESTRE

DATE DE CONVOCATION

6 avril

DATE D'AFFICHAGE

6 avril

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 15

Nombre de votants 20



5
Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le dix avril

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUCHET
STIPAL, DUFOUR, NAULIN, BROTBREAU, BERLAND, LACHAUD, PAPEAU, DOMECCQ,
BARRIERE, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

LARGETEAU par M. TETARD,
M. BOUCHET Par Melle FOUCHÉ
M. MONTRON par M. LACHAUD

Absents : MM.

M. BUJARD par M. STIPAL, M. COLLE par M. BUCHET
BARDE, RIVIERE, DOIREAU, DELAIR, BOUTET, Mme
BIDEAU

Monsieur BARRIERE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose d'un délaissé d'une parcelle de terrain
dépendant du domaine privé communal, contigue à la propriété de M.
SYLVESTRE sise rue de la Huppe à ROYAN.

Celui-ci a sollicité de la Ville l'aliénation à son profit de
cette parcelle de terrain sise au lieudit "Le Moulin de la Perche",
cadastrée section BH n° 992 pour une superficie de 68m², moyennant
le prix global et forfaitaire de 6.300 F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se pronon-
cer favorablement sur cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la promesse d'achat conclue et signée par M. SYLVESTRE

Considérant que rien ne s'oppose à la transaction envisagée
qui permettra une meilleure implantation de la clôture en limite de
propriété communale,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation à l'amiable au profit de M. SYLVESTRE, d'une parcelle de terrain sise au lieudit "Le Moulin de la Perche", cadastrée section BH n° 992, pour une superficie de SOIXANTE HUIT METRES CARRES (68m²), moyennant le prix global et forfaitaire de SIX MILLE HUIT CENT FRANCS (6.800 F.)
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN,
- que les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre, sont à la charge de M. SYLVESTRE
- que la recette correspondante à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget Primitif 1976.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Adjoint Délégué,



TETARD.